chambre à certaines sources de malentendus qui sont surtout propres à produire de mauvais résultats, à moins que la nature humaine ne cesse d'être la nature humaine dans notre pays du Canada. Il existe en Canada, mais surtout dans le Bas, deux difficultés qui ont pris naissance dans les différences de langue et de croyances religieuses. Il est indubitable que les raisons qui out nécessité, ou que l'on peut supposer avoir nécessité le projet actuel de confédération, sont attribuables à ce fait. Le projet en question est mis de l'avant expressément pour prévenir un conflit de races ou de religions en Canada et surtout dans le Bas-Canada. Or, dans les Etats-Unis, lorsque la constitution fut adoptée, ses auteurs ont dû prévoir naturellement que des difficultés surgiraient de la question des droits d'état et de l'esclavage. Il existait alors un sentiment de jalousie entre les petits états et les grands, et un germe de mécontentement entre les Etats du Nord et du Sud de la république. L'on prévoyait évidemment que de l'esclavage naitraient des difficultés, bien que l'esclavage semblat s'éteindre rapidement dans les Etats du Nord, mais pas si rapidoment dans ceux du Sud. De quelle manière s'y prirent les auteurs de la constitution pour conjurer l'orage qui commençait à se former en face de ces questions de droits d'état et d'esclavage? Eh bien! monsieur l'ORATEUR, ils firent tout en leur pouvoir pour éloigner le danger, pour ensevelir leurs différends dans l'oubli, afin par là d'assurer leur bonheur futur. Mais les cendres n'étaient pas bien éteintes, car l'incendie s'est rallumé; mais tant qu'ils l'ont pû ils l'ont appaisé. Eh bien I comment allons nous faire tonctionner ce projet de confédération? Appaisons-nous l'incendie ou soufflons nous sur les flammes? Nous efforçons-nous de faire disparattre les difficultés dont nous sommes assiégés; ensevelissons-nous nes raucunes pour pouvoir les oublier peu à peu? Je ne le pense pas; au contraire, nous sommes tous délibéremment à l'œuvre, nous encourageant à qui mieux mieux à fomenter les haines et les discordes qui existent parmi nous, les paradant aux regards de chacua,—dans l'espoir, je suppose, que pendant que tous les yeux seront attentivement fixés de ce côté, d'une manière ou d'une autre, personne ne pourra les apercevoir. (Rires.) Qu'on se rappelle que le peuple des Etats-Unis a débuté comme nation avec des états souverains et indépendants; qu'ensuite il adopta le système de confédé-

ration, ce qui fut un grand progrès,-et qu'enfin il arriva par degrés à sa constitution nationale qui le régit aujourd'hui.—Chaque pas qu'il fesait en avant était marqué par une restriction des droits d'état, et partant aus i, bien qu'indirectement, du développement et de l'influence de l'esclavage. A vrai dire, il n'a pas entièrement réussi dans ses tentatives, mais ce fait n'est attribuable qu'à des causes sur lesquelles il ne pouvait pas exercer de cont ôle. En Canada, nous vivons depuis vingt-cinq ans sous une union législative, avec des idées fédérales. Nous nous plaignons que le résultat de cet état de choses est que les dissidences qui existent entre nous sont devenues plus palpables que jamais; mais il faut avouer aussi que si elles le sont devenues, nous devons plutôt en accuser le changement soudain que l'on veut faire subir à notre constitution. Or, pour perpétuer cet état de choses, l'on nous popose aujourd'hui une union fédérale que l'on nous recommande spécialement comme un moyen pratique d'opérer la désunion. En vertu de ce projet, le Bas-Canada doit posséder, ainsi qu'on le prétend, des immunités de toute sorte. Le conseil législatif sera nommé d'une manière toute exceptionnelle, quant au Bas-Canada. Les lois des autres provinces seront uniformes, mais, a cet égard, l'on fait une exception en faveur du Bas-Canada, et comme pour démontrer davantage que le Bas-Canada ne devra jamais être traité comme les autres membres de la confedéra. tion, il est soigneusement stipulé que le parlement général pourra assimiler les lois des autres provinces seulement-c'est-à-dire, si elles y consentent, mais par induction cette assimilation ne peut s'étendre au Bas-Canada, quand bien même il le voudrait. En supposant même que les autres provinces voulussent adopter notre système Bas-Canadien, l'on pourrait inférer de la lettre de la constitution, qu'elles ne le pourraient pas. Elles peuvent fort bien rendre leurs lois uniformes, mais le Bas-Canada, même le voudrait-il, ne pourrait pas assimiler les siennes aux leurs. Et, au sujet de l'éducation aussi, des exceptions d'une nature quelconque doivent être faites en faveur du Bas-Canada et du Haut-Canada également, bien que personne ne puisse dire jusqu'à quel point il y sera ou non donné effet. Ainsi donc, d'une manière et d'une autre, la position que l'on fait au Bas-Canada est différente de celle des autres provinces, afin que ses intérêts et ses institutions puissent